

Vous venez de subir un sinistre. Les premiers jours décident de la suite : ce qui est constaté et photographié maintenant se défend ; ce qui ne l'est pas se discute très mal ensuite. Cochez au fur et à mesure.

Le mandat peut être signé avant la visite de l'expert de la compagnie

L'expertise est contradictoire. Ce qui n'est pas relevé, mesuré et inscrit au procès-verbal le jour de la visite se rattrape très difficilement ensuite. Le mandat peut être signé avant la visite de l'expert de la compagnie : les dommages sont alors relevés, mesurés et chiffrés avant sa venue, et le rendez-vous se tient chiffrage contre chiffrage. C'est le cas le plus favorable. Premier diagnostic gratuit et sans engagement.

1. DÉCLAREZ DANS LES DÉLAIS

NATURE DU SINISTRE	DÉLAI POUR DÉCLARER
Incendie, dégât des eaux, tempête, grêle, neige, bris de glace, dommages électriques	5 jours ouvrés
Vol et cambriolage (déposez plainte en parallèle)	2 jours ouvrés
Catastrophe naturelle constatée par arrêté	30 jours

Délais minimaux prévus par le Code des assurances : celui de votre contrat peut être plus long, vérifiez-le. Les 30 jours courent à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel. Déclarez par écrit et gardez une preuve d'envoi. Délai dépassé ? Déclarez quand même.

2. LES GESTES QUI PROTÈGENT VOTRE INDEMNISATION

- ☐ **Mettez en sécurité.** Coupez l'eau, l'électricité ou le gaz si nécessaire.
- ☐ **Photographiez avant tout nettoyage.** Vues d'ensemble, puis détails, pièce par pièce.
- ☐ **Empêchez l'aggravation des dommages.** Faites le strict nécessaire pour stopper les dégâts et gardez les factures.
- ☐ **Ne jetez rien.** Aucun bien endommagé ne part à la benne avant le passage de l'expert.
- ☐ **Rassemblez vos preuves de propriété et de valeur.** Factures, tickets, bons de garantie, photos.
- ☐ **Notez tous les frais engagés.** Dated chaque dépense liée au sinistre et gardez le justificatif.
- ☐ **Prévenez qui de droit.** Constat amiable, dépôt de plainte, bailleur ou syndic selon le cas.

3. NE SIGNEZ RIEN SANS AVOIR VÉRIFIÉ

- ☐ **Ne signez aucune quittance sans l'avoir fait relire.** Un solde de tout compte est ensuite très difficile à rouvrir.
- ☐ **Demandez copie du rapport d'expertise.** Vérifiez vétusté, franchise, plafonds et postes absents.
- ☐ **Faites vérifier le chiffrage avant d'accepter.** Comparez-le à des devis détaillés, poste par poste.
- ☐ **Gardez la trace de tout.** Date de la visite, nom de l'expert, société qui l'a missionné.

À ne pas faire

- Nettoyer à fond ou jeter avant le passage de l'expert.
- Lancer les réparations définitives avant accord.
- Signer une quittance ou un accord le jour même.
- Avancer un chiffre au hasard : il pourra vous être opposé.
- Laisser filer le délai parce qu'il vous manque une pièce.
- Signer un bon pour travaux à un démarcheur.
- Aller au rendez-vous d'expertise sans préparation.

Je recherche et mets en œuvre l'ensemble des garanties de votre contrat, y compris celles que votre assureur n'actionne pas spontanément. C'est l'objet du mandat.



Votre espace assuré — déclarer un sinistre,
suivre votre dossier, documents utiles.

Scannez, ou partagez le lien :
kalte-expertises.fr/assure



Jérémie Verschaere

Expert d'assuré IARD · 9 rue Pau Casals, 92100 Boulogne-Billancourt

06 59 05 48 19

jeremie@kalte-expertises.fr